

**DECISION 17/2024**  
**Autorisant l'achat d'un véhicule**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant le besoin de la commune d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques et la volonté de verdir la flotte de la commune,

Considérant les devis demandés auprès de deux sociétés,

Considérant que la société Urbacar propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques avec la société Urbacar située 125 boulevard Robert Schuman, 93190 LIVRY-GARGAN d'un montant de 34 390.36€ hors taxe dont une remise « bonus écologique » d'un montant de 4000 € et la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 5000 €.

**Article 2 :**

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

**Article 6 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 15 mai 2024



Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC